

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 21/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 12
REPRÉSENTÉS : 5
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. CARCOUET Fabien (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGEARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POUPARD Dominique

2024_47 – Annulation de la délibération n°2016_045 du 27 octobre 2016 relative à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et demande de retrait de l'équipement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n°2016_045 du 27 octobre 2016 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé l'installation, par le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA, aujourd'hui Territoire d'Énergie 44 – TE44), d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking du cimetière, rue du Prieuré ;

Vu les éléments transmis par TE44 relatifs à la fréquentation de cette borne ;

Considérant que les données communiquées indiquent une sous-utilisation manifeste de l'équipement, avec seulement 32 utilisations annuelles en moyenne (sur les 3 dernières années), dont 12 % par TE44 lui-même ;

Considérant que la Commune ne dispose d'aucune trace d'une convention d'occupation du domaine public signée à la suite de la délibération de 2016, rendant le cadre juridique de cette installation incertain ;

Considérant que le maintien de cette borne sur le domaine communal n'est plus justifié au regard de son faible usage et de l'évolution des schémas départementaux de déploiement des infrastructures de recharge ;

Considérant la nécessité de libérer le site afin de permettre d'autres aménagements communaux et d'éviter toute responsabilité liée à la présence ou à la maintenance de cet équipement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2016_045 du 27 octobre 2016, relative à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking du cimetière, rue du Prieuré ;
- **CONSTATE** qu'aucune convention d'occupation du domaine public n'a été retrouvée et qu'il n'est pas établi qu'une telle convention ait été signée entre la Commune et le SYDELA (aujourd'hui TE44) ;
- **DEMANDE** à Territoire d'Énergie 44 (TE44) de procéder dans les plus brefs délais au retrait complet de la borne de recharge et de ses équipements associés, ainsi qu'à la remise en état du site ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adresser à TE44 un courrier officiel demandant la désinstallation immédiate de la borne et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision ;

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Hervé de TROGOFF




Le Secrétaire de séance,
Dominique POUARD



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **- 3 DEC. 2025**
- la transmission au contrôle de légalité le **- 3 DEC. 2025**